

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-031-18719/25/BM

■ Approbation d'une subvention d'investissement à l'association Agence de voyages imaginaires au titre de l'exercice 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 13011

148464

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine,
 - La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire,
 - La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique,
 - Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.
-
- La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :
 - Le rayonnement et l'attractivité,
 - La mise en réseau des équipements et des projets,
 - L'équilibre territorial,
 - La capacité et la fréquentation,
 - Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Agence de voyages imaginaires.

L'association a pour objet de créer, produire et diffuser des spectacles théâtraux en France et à l'étranger ; sensibiliser les publics habituellement éloignés du théâtre et de la culture ; impliquer les publics les plus larges dans les projets artistiques par le biais d'événements autour des spectacles et particulièrement de manifestations conviviales ; pratiquer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet.

Les incendies du 08 juillet 2025 qui ont frappé le quartier de l'Estaque à Marseille n'ont pas épargné le Pôle-Nord, lieu de fabrique artistique dirigé par l'Agence de voyages imaginaires. Les flammes ont ravagé les étages supérieurs, le toit des bureaux et l'intégralité du patio et d'énormes quantités d'eau et de produits retardants se sont déversées dans les locaux. Des inondations et coulées de boue ont aggravé la situation lors de la catastrophe naturelle du 21 septembre.

Ainsi la compagnie de Voyages imaginaires a perdu l'usage de ses outils de travail : plateau scénique, matériels, décors et costumes.

Afin de palier au plus urgent et d'envisager une reprise des activités, l'association sollicite la Métropole sur 3 axes : la remise en état du plateau permettant répétitions et créations ; la restauration des décors et des costumes des 12 spectacles au catalogue, leur espace de stockage ; le matériel de production et d'administration.

La compagnie de voyages imaginaires emploie une douzaine de salariés fixes. Installée à Marseille depuis 40 ans, la compagnie se produit en France et à l'étranger. Son activité est ancrée dans le territoire métropolitain et plus particulièrement à Marseille, à travers la diffusion de spectacles et par des actions en direction des scolaires, centres sociaux et publics éloignés de l'accès à la culture. De plus l'association accueille tout au long de l'année des artistes et des troupes en résidence et représentations publiques.

En 2026 l'association est présente dans les communes métropolitaines suivantes : Marseille.

Le coût total de l'investissement est de 139 592 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS N° 13011 à hauteur de 69 796 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 euros à l'Association Agence de voyages imaginaires pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20 %, en section d'investissement : autorisation de programme n°C110G20D01, opération du plan pluriannuel n° 180181300D « Subventions culture Grands opérateurs ».

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON